

Le financement de la formation *

*cf Fiche d'information sur les financements

- Financement personnel
- Dispositif de formation continue : Nom de l'organisme concerné :
- CIF Autre Plan de formation d'entreprise CPF (Compte Personnel de Formation)
- Pôle Emploi Collectivité territoriale : Région Département
- Agefiph Autre Préciser :

Conditions d'admission

>> En formation musicale

- > Retrait et envoi du dossier de candidature à remplir, signer, et à accompagner des pièces demandées.
- > Prise de RDV auprès de l'accueil de l'école pour l'audition & l'entretien d'admission et d'évaluation pédagogique.
- > Audition & entretien avec un membre de l'équipe pédagogique qui examinera le parcours et le projet professionnel du candidat, ainsi que son niveau musical dans les disciplines principales de la formation souhaitée.
- > Décision d'admissibilité du candidat par l'équipe pédagogique.

>> En formation Management Artistique & Culturel

- > Retrait et envoi du dossier de candidature à remplir et signer (à ATLA, 11 rue André Antoine, 75018 Paris ou par mail : mac@atla.fr), accompagné des pièces demandées.
- > Examen du dossier par l'équipe pédagogique en vue de la présélection des candidats.
- > Entretien individuel avec un membre de l'équipe pédagogique qui examinera le parcours professionnel et personnel du candidat. Il évaluera l'adéquation entre sa demande de formation et son projet professionnel.
- > Décision d'admissibilité du candidat par le comité pédagogique.

Une fois son admissibilité prononcée, le candidat peut faire les démarches nécessaires pour la prise en charge financière éventuelle de sa formation par un organisme institutionnel (*cf fiche d'information Financement).

L'inscription est définitivement validée après la fourniture des justificatifs complémentaires demandés, la signature du contrat de formation, du règlement intérieur et le règlement du coût de la formation (ou le justificatif de l'aide financière obtenue).

Pièces et justificatifs à joindre à la candidature	Réservé à l'administration
> La copie d'une pièce d'identité (ou carte de séjour en cours de validité)	<input type="checkbox"/>
> La fiche « Profil du candidat » (ci-après)	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats à la formation MAC (en complément des autres pièces) :	
> Une lettre de motivation	<input type="checkbox"/>
> Un Curriculum Vitae	<input type="checkbox"/>
> La photocopie du Baccalauréat (ou relevé de notes d'examen) ou du dernier diplôme obtenu	<input type="checkbox"/>
> La photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi (pour les demandeurs d'emploi)	<input type="checkbox"/>
> Une fiche de liaison (pour les jeunes suivis en Mission Locale)	<input type="checkbox"/>
> Une autorisation parentale (pour les candidats mineurs)	<input type="checkbox"/>
> Une attestation de sécurité sociale en cours de validité (à fournir au moment de l'inscription)	<input type="checkbox"/>
> Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité (à fournir au moment de l'inscription)	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements et justificatifs fournis sont exacts et complets. Je reconnais avoir reçu une documentation sur la formation souhaitée et accepte de payer les frais d'évaluation à ma charge. Ce dossier n'implique pas mon inscription immédiate à la formation demandée.

Mon admission ne sera définitive qu'après la vérification des conditions d'accès, le succès aux tests et entretiens avec l'équipe pédagogique, la signature du contrat de formation et du règlement intérieur de l'école, et enfin, après le paiement des frais de formation.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'inscription à la formation.

Date : | | | | | | | | Signature du candidat ou de son responsable légal :

Siège social : 11 rue André Antoine 75018 PARIS - Entrée : 12 villa de Guelma 75018 PARIS

Tel : 01 44 92 96 36 // atla@atla.fr // www.atla.fr

Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Société Anonyme à capital variable – Siret : 399 635 820 00034 - APE 8552Z

Organisme de formation professionnelle n° 11 75 27 633 75

ATLA est un organisme de formation reconnu par le Ministère de la Culture



Votre parcours dans le domaine de la formation souhaitée

> FORMATIONS

(vous pouvez compléter ce tableau sur papier libre)

Années	Etablissements fréquentés	Enseignements suivis & diplômes obtenus

> EXPERIENCES

Activités dans le domaine (réalisations significatives) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CV professionnel à joindre obligatoirement

Vos objectifs et projet professionnels

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Votre motivation pour entrer à ATLA

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lettre de motivation à joindre obligatoirement

Comment avez-vous connu l'école ATLA ?

- Internet Préciser :
- Bouche à oreilles Préciser :
- Salon Préciser :
- Organisme (Afdas, Pôle Emploi, etc.) Préciser :
- Centre d'informations (IRMA, CID, etc.) Préciser :
- Média : Presse Préciser : Radio Préciser :
- Autre Préciser :



Financement École ATLA

Selon votre situation au regard de l'emploi, il existe des organismes publics susceptibles de prendre en charge le financement partiel ou total du coût pédagogique de votre formation. Voici donc quelques pistes qui peuvent vous aider dans vos démarches.

ATTENTION : les demandes de financement doivent être faites (et les dossiers retirés) auprès de l'organisme correspondant à votre situation.

Vous êtes Intermittent du spectacle

AFDAS (Fonds d'Assurance Formation)
66 rue Stendhal 75020 Paris – 01 44 78 39 39

Sous certaines conditions, différents dispositifs de formation professionnelle continue peuvent être mobilisés selon votre projet et votre objectif professionnels : **plan de formation intermittent, CPF, période de professionnalisation ou CIF.** Vous avez acquis des droits à la formation si vous justifiez au minimum de deux années d'ancienneté dans la profession et de :

- 48 cachets répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes artiste interprète (chanteur, musicien, comédien, danseur...)
- 88 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du spectacle vivant ou réalisateur ou metteur en scène.
- 130 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du cinéma et de l'audiovisuel.

Vous n'avez plus de droits AFDAS et n'êtes plus allocataires ARE

AUDIENS (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/techniciens)
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves cedex
www.audiens.org

>Aide au développement des compétences.
Une aide plafonnée à 900 € peut vous être accordée

>Fonds de professionnalisation et de solidarité.
Plus d'informations au 0 800 940 810

USS (Union Sociale du Spectacle) : cette caisse peut accorder des aides en complément de l'action sociale d'AUDIENS, aux actifs et retraités du spectacle et de l'audiovisuel.
Union Sociale du Spectacle 7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris – 01 44 15 24 24

Vous êtes salarié en entreprise

CIF Congé Individuel de Formation / CDI.

Ce dispositif s'adresse aux salariés du secteur privé ayant 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois en contrat à durée indéterminée dans l'entreprise actuelle.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur (ou service du personnel) ou directement auprès de l'organisme où votre employeur verse ses cotisations.

Selon votre secteur d'activité et le n° SIRET de votre entreprise, vous devrez vous adresser au FONGECIF (01 44 10 58 58), à l'UNAGECIF (salariés SNCF/RATP/EDF-GDF), à l'AFDAS (01 44 78 39 39), UNIFORMATION, ANFH, UNIFAF...

CIF Congé Individuel de Formation / CDD

Vous effectuez ou avez effectué un contrat à durée déterminée, votre employeur vous a remis un BIAF (Bulletin Individuel d'Accès à la Formation).

Vous avez droit à un CIF-CDD si vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle que soit la nature de vos contrats successifs au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Le CIF doit se dérouler en dehors de la période d'exécution de votre contrat de travail et la formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

Déposez votre demande de prise en charge auprès de l'OPACIF de votre dernier employeur.

A PROPOS DU DIF & DU CPF

La réforme de la formation professionnelle, votée le 5 mars 2014, voit son principal dispositif se mettre en oeuvre depuis le 1er janvier 2015. Il s'agit du Compte Personnel de Formation, alias le CPF, qui remplace définitivement le "DIF", (droit individuel à la formation).

Il s'agit toujours de permettre à toute personne engagée dans la vie active, indépendamment de son statut (salariés du privé, personnes sans emploi inscrites ou non à Pôle Emploi, jeunes sortis du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi ou en contrat d'apprentissage) de bénéficier de formations tout au long de sa vie, grâce à un crédit d'heures cumulées chaque année, pouvant aller jusqu'à 150 heures.

A noter : Les heures acquises non consommées au titre du DIF sont mobilisables pendant 5 ans dans le cadre du CPF.

Toutes les informations (alimentation, gestion et mobilisation du CPF, listes des formations éligibles, les financements complémentaires...) sur www.moncompteformation.gouv.fr.

Les formations ATLA éligibles au CPF sont celles menant à une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et retenues sur les listes nationales officielles :

>> CPF pour les salariés

Le cursus «Chargé de Management Artistique et Culturel» et «Chargé de diffusion - Booker» validés par la certification «Chargé de Management Artistique et Culturel», de niveau III, enregistré au RNCP (JO du 14 avril 2012)

>> CPF pour les salariés et les demandeurs d'emplois

Les cursus professionnels Musicien et Chanteur pouvant être validés par la certification «Musicien Interprète des Musiques Actuelles», de niveau IV, enregistré au RNCP, (JO du 16 juin 2013).

Vous avez entre 16 et 25 ans

Missions Locales. Vous n'êtes ni étudiant ni demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi : vous pouvez vous adresser à la Mission Locale la plus proche de votre domicile.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

Le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes : ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle et permet d'obtenir une aide financière.

Vous êtes demandeur d'emploi

Pôle emploi : Aide Individuelle à la Formation pour mobiliser vos heures CPF, en complément CPF, dans le cadre d'un CRP ou dans le cadre d'une VAE, etc. Demande à faire auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

EN ILE DE FRANCE

Programme sectoriel culture 2015 de la Région Île de France : Vous pouvez bénéficier d'un cycle conventionné inscrit au répertoire du Conseil Régional d'Île de France : www.defi-metiers.fr/formations. Ces stages s'adressent aux demandeurs d'emploi et intermittents en carence AFDAS, professionnels du secteur. Veuillez-vous adresser à votre Pôle Emploi ou votre Mission Locale ou vous renseigner directement auprès de notre service formation professionnelle.

EN RÉGIONS

Conseil Général (département) ou Régional.

Vous pouvez vous adresser à la Direction de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage de ces collectivités territoriales : une Aide Individuelle à la Formation professionnelle pourra être envisagée selon la politique locale, au cas par cas.

Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous avez signé un contrat d'insertion

APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi.

Aide financée par l'Etat dans le cadre du Fonds National des Solidarités Actives. Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des frais de formation en cas de début ou de reprise d'activité professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi, de votre Centre Communal d'Action Sociale ou de votre Conseil Général.

Autres

Service d'actions sociales des caisses de retraite

PLIE (Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) actions de soutien et d'accompagnement pour l'insertion et la formation des publics vulnérables en partenariat avec différentes collectivités et institutions.

ADAMI, SACEM,... Vous pouvez prétendre à des financements de la part des sociétés civiles tels que la SACEM, l'ADAMI, la SPEDIDAM,... à la condition d'y être affilié. Merci de vous renseigner auprès de ces institutions.

Fondation de la 2ème chance : dossier à monter avec une assistante sociale.

CAF (Caisses Allocations Familiales). Aide financière accordée aux étudiants en difficultés (dans le cadre du dispositif Projet Formation Jeunes).

VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

- **Rémunération d'un CIF.** Le salaire est maintenu à 100% si la rémunération antérieure est inférieure ou égale à deux fois le SMIC. Si la rémunération est supérieure ou égale à deux fois le SMIC, le salaire est maintenu à 80% ou 90% (selon le type de formation).
- **Rémunération d'un CIF-CDD.** Vos frais de formation et rémunération seront calculés sur la base des salaires perçus au cours des 4 derniers mois du CDD.
- **Maintien de l'ARE.** (Allocation Retour Emploi). Vous êtes demandeur d'emploi et êtes indemnisés au titre de l'ARE. Cette allocation se transforme en AREFormation pendant la durée du stage.
- **Rémunération de stagiaire formation professionnelle.** Vous êtes demandeur d'emploi et ne bénéficiez plus de l'ARE, vous faites une formation financée par l'Etat ou une Région, vous pouvez prétendre à une rémunération versée par l'ASP si vous remplissez les conditions requises.

École ATLA
12 Villa de Guelma
75018 Paris
www.atla.fr
01 44 92 96 36

Courrier
11 rue André Antoine
75018 Paris

Mise à jour
Octobre 2018